

SESSION EXTRAORDINAIRE – 20 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 20 décembre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications, Mme Marie-Pier Drolet, Agente aux communications.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

395-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

396-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1292-23 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2024 par règlement;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 20 DÉCEMBRE 2023

396-23 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1292-23 – Règlement établissant les taux de la taxe foncière et les tarifications des divers services pour l'exercice financier 2024 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

397-23

OCTROI D'UNE SUBVENTION À « ACRE » À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ SUITE À L'ACHAT DU LOT 6 361 398

ATTENDU QUE la communauté de Chelsea, par le biais de ACRE (Action Chelsea pour le respect de l'environnement) Land Trust, a procédé à l'achat du lot 6 361 398 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les coûts liés à l'achat de cette propriété et les dépenses administratives associées sont des coûts supplémentaires pour cet achat;

ATTENDU QU'ACRE a fait une demande de subvention pour ce projet auprès de la Municipalité de Chelsea équivalente au montant de 4 793,00 \$ pour couvrir les frais administratifs;

ATTENDU QUE la subvention de la Municipalité sera remboursée à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accorde la somme de 4 793,00 \$ à ACRE pour les coûts liés à l'acquisition de cette propriété, soit le lot 6 361 398 au cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de cette subvention à même l'excédent non affecté ainsi qu'une affectation de 4 793,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-00-971 (Subventions à d'autres organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 20 DÉCEMBRE 2023

398-23

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 275 020,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 230-20, le conseil a adopté la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés;

ATTENDU QUE selon cette politique, le montant établi pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 s'élève à 275 020,00 \$;

ATTENDU QU'AFIN de respecter cette politique, ce montant devait être utilisé en 2023, mais sera plutôt utilisé au budget 2024;

ATTENDU QUE ce montant servira à payer en totalité un financement venant à échéance le 12 février 2024 au montant de 2 700,00 \$ et le solde servira au remboursement du capital et des intérêts des financements en vigueur en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise d'affecter un montant de 275 020,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

399-23

ANNULATION DE L'AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR MILL

ATTENDU QU'UNE taxe de secteur est perçue pour le service de la dette et pour les activités de fonctionnement pour le réseau d'égouts du secteur Mill;

ATTENDU QU'À ce jour, le solde de l'excédent de fonctionnement affecté pour le secteur Mill est de 22 766,37 \$;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 366-22, le conseil a autorisé une affectation de 4 560,00 \$ pour l'exercice 2022 afin de réduire la taxe de secteur Mill;

ATTENDU QUE ce montant n'a pas été utilisé en 2022 ni en 2023, mais qu'il sera utilisé en 2024 pour le secteur Mill ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de remettre le montant de 4 560,00 \$ dans l'excédent de fonctionnement affecté pour ce secteur, pour un nouveau solde de 27 326,37 \$;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 20 DÉCEMBRE 2023

399-23 (suite)

ATTENDU QUE cet excédent de fonctionnement affecté doit servir à réduire les taxes futures des contribuables de ce secteur à compter de 2024 et ce pour les trois prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rit Jain et résolu que le conseil autorise de remettre le montant de 4 560,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 59-131-03-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Mill).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

400-23

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire